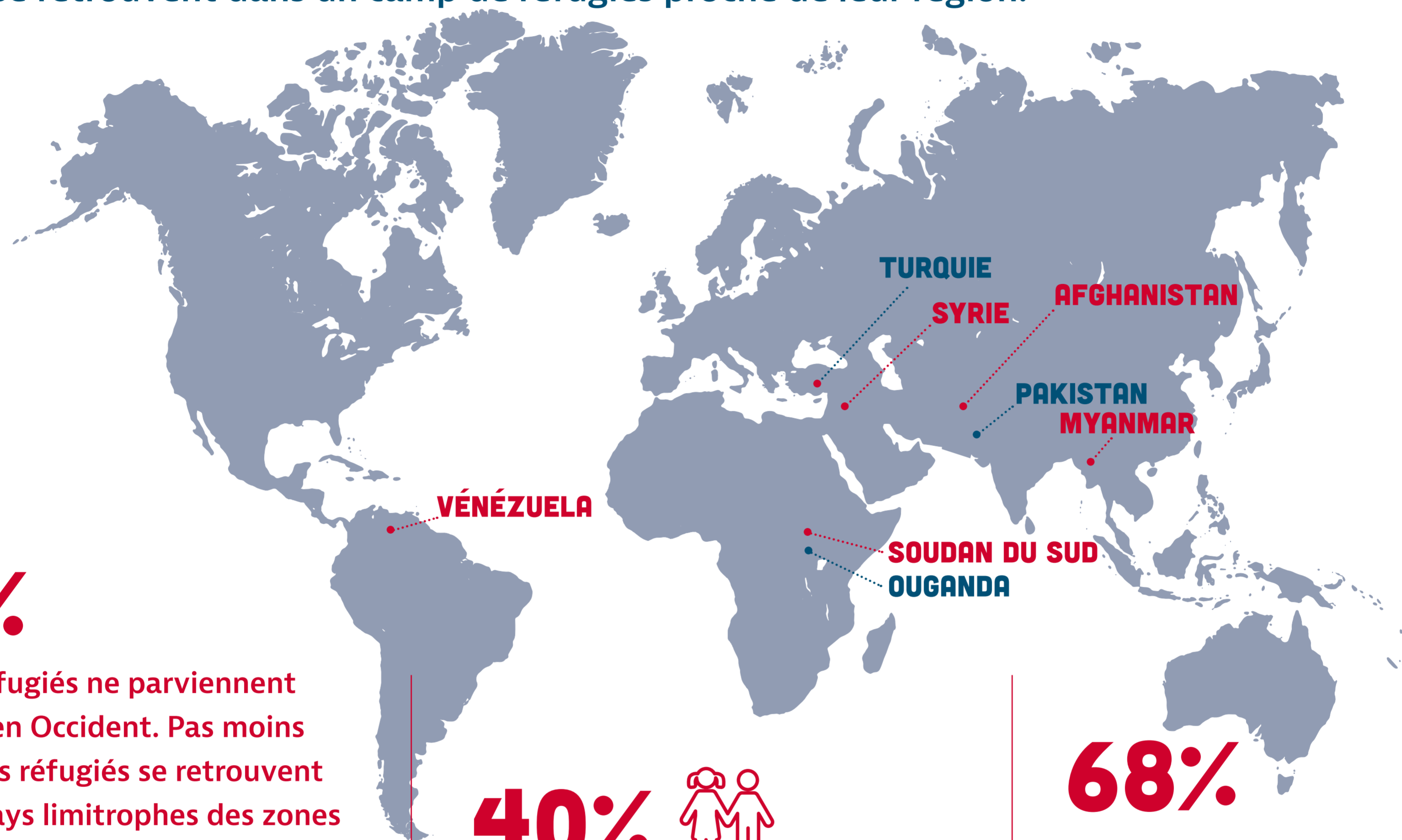


# PERSONNES EN EXIL

Dans le monde, plus de 80 millions de personnes fuient la guerre, la violence ou les persécutions. Chaque jour, des milliers de personnes sont contraintes d'abandonner leurs domicile et biens personnels parce que leur existence est menacée. Certaines personnes fuient leur pays en quête d'un avenir meilleur dans un pays lointain, pour s'y reconstruire. D'autres sont en fuite dans leur propre pays ou se retrouvent dans un camp de réfugiés proche de leur région.



## 73%

Tous les réfugiés ne parviennent pas jusqu'en Occident. Pas moins de 73% des réfugiés se retrouvent dans les pays limitrophes des zones de conflits, souvent des pays en développement. La Turquie, le Pakistan et l'Ouganda accueillent la plupart des réfugiés.

## 40%



Près de la moitié des réfugiés sont des enfants ou des jeunes de moins de 18 ans.

## 68%

Plus de 2/3 des réfugiés dans le monde proviennent de seulement 5 pays : Syrie, Vénézuéla, Afghanistan, Soudan du Sud et Myanmar.



## DEMANDEUR D'ASILE / MIGRANT / RÉFUGIÉ : QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ?

### DEMANDEUR D'ASILE (DEMANDEUR DE PROTECTION INTERNATIONALE)

une personne qui recherche une protection dans un autre pays. Ce pays examine la situation de cette personne et vérifie si la crainte d'un retour dans le pays d'origine est fondée.

**RÉFUGIÉ** quelqu'un qui reçoit une réponse positive à sa demande de protection internationale. Il peut alors rester dans le pays et reçoit son statut de réfugié.

**MIGRANT** un concept assez vaste pour désigner une personne qui

quitte pour diverses raisons le pays dont il est ressortissant (travail/études/motifs économiques/politiques/...). Tous les migrants ne sont pas des réfugiés ou des demandeurs de protection internationale.

**MIGRANT ÉCONOMIQUE** une personne qui ne fuit pas un danger, mais qui choisit de s'établir ailleurs dans l'espoir d'avoir de meilleures perspectives professionnelles ou économiques. La pauvreté n'est pas un critère repris dans la Convention de Genève et les migrants économiques n'obtiennent donc pas le statut de réfugié.

## CONVENTION DE GENÈVE (1951)

Cet important traité international a été élaboré après la Seconde Guerre Mondiale, afin de fixer des règles claires pour définir qui est réfugié et qui a droit à une protection (l'asile).

“Le terme 'réfugié' s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de :

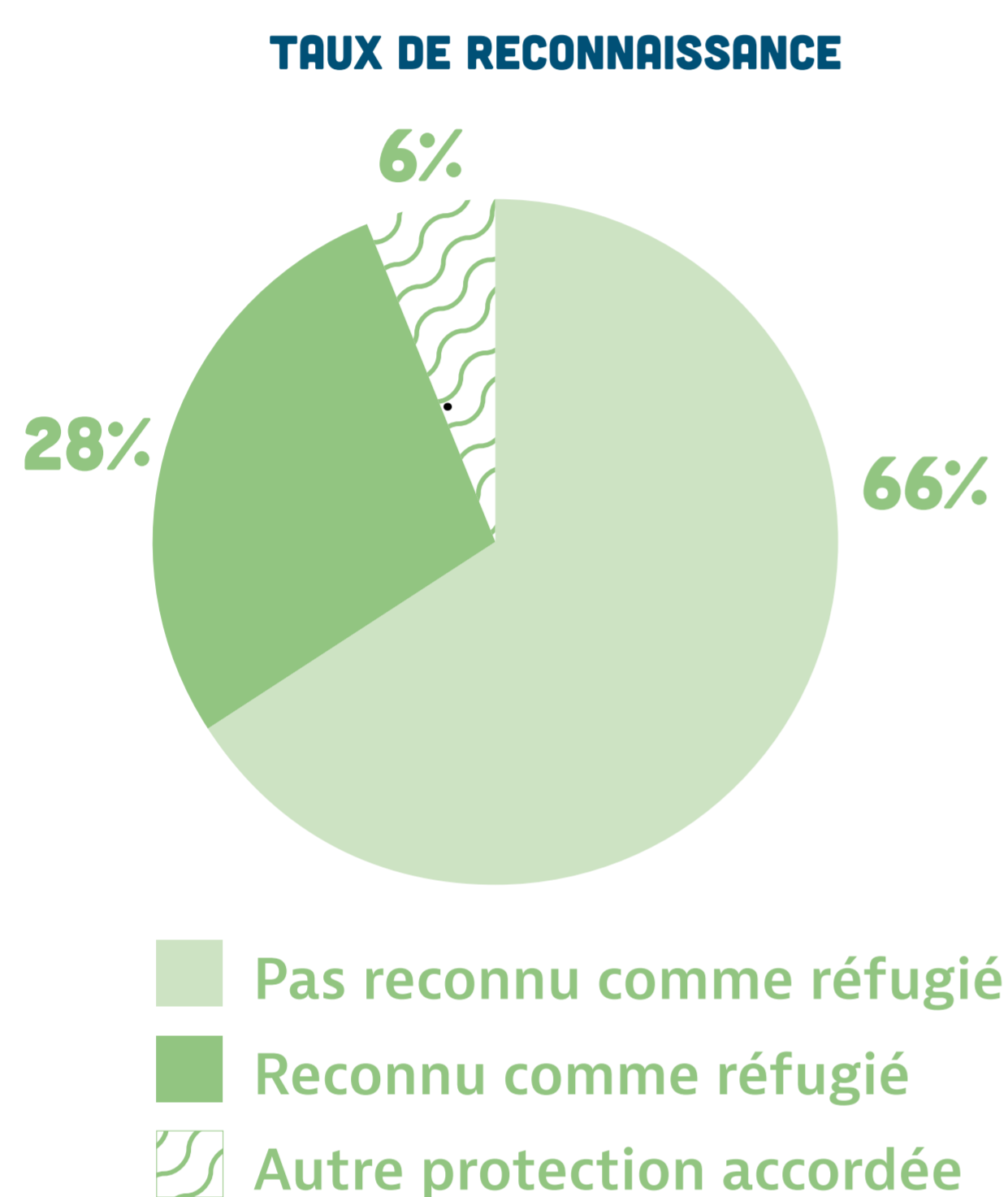
**SA RACE, SA RELIGION, SA NATIONALITÉ, SES OPINIONS POLITIQUES, SON APPARTENANCE À UN CERTAIN GROUPE SOCIAL.”**

Tous les pays signataires de la Convention de Genève (dont la Belgique) se sont engagés à offrir une protection aux personnes qui ont demandé une protection internationale sur leur territoire et qui satisfont aux cinq critères repris ci-dessus.

# BELGIQUE ET PROTECTION INTERNATIONALE

La plupart des personnes en exil se retrouvent dans des camps proches de leur région d'origine. Ceux qui parviennent à se rendre en Europe choisissent le plus souvent de chercher une protection en Allemagne, en Espagne, en France, en Grèce et en Italie. La Belgique est également une destination attrayante. Seul un tiers des personnes qui arrivent dans notre pays et qui y demandent l'asile recevront effectivement une protection.

## 16 910 DEMANDEURS D'ASILE EN 2020 EN BELGIQUE



**PAYS D'ORIGINE**

Afghanistan	18%
Syrie	10%
Irak	5%
Erythrée	5%
Palestine	5%
Somalie	4%
Turquie	4%
Guinée	4%
El Salvador	3%
Albanie	3%
Autres pays	39%



**PROTECTION SUBSIDIAIRE** Une protection temporaire pour les personnes qui n'ont pas reçu le statut de réfugié, mais qui courent un grand risque lorsqu'elles retournent dans leur pays d'origine (p. ex., risque de torture, violence, peine capitale et situation de guerre).

## HISTORIQUE : DES PICS ET DES CREUX



**FIN DES ANNÉES 90** - Guerre du Kosovo. Afflux sans précédent de réfugiés en Belgique.

**2001** - Notre pays décide de supprimer l'aide financière aux demandeurs d'asile. À partir de ce moment, ils sont accueillis et accompagnés dans des centres d'accueil. Le nombre de demandes diminue.

**2008 À 2011** - L'augmentation du nombre de demandes d'asile provoque une crise de l'accueil en Belgique. Les chaînes d'information diffusent des images poignantes de familles obligées de passer la nuit dans les rues en plein hiver.

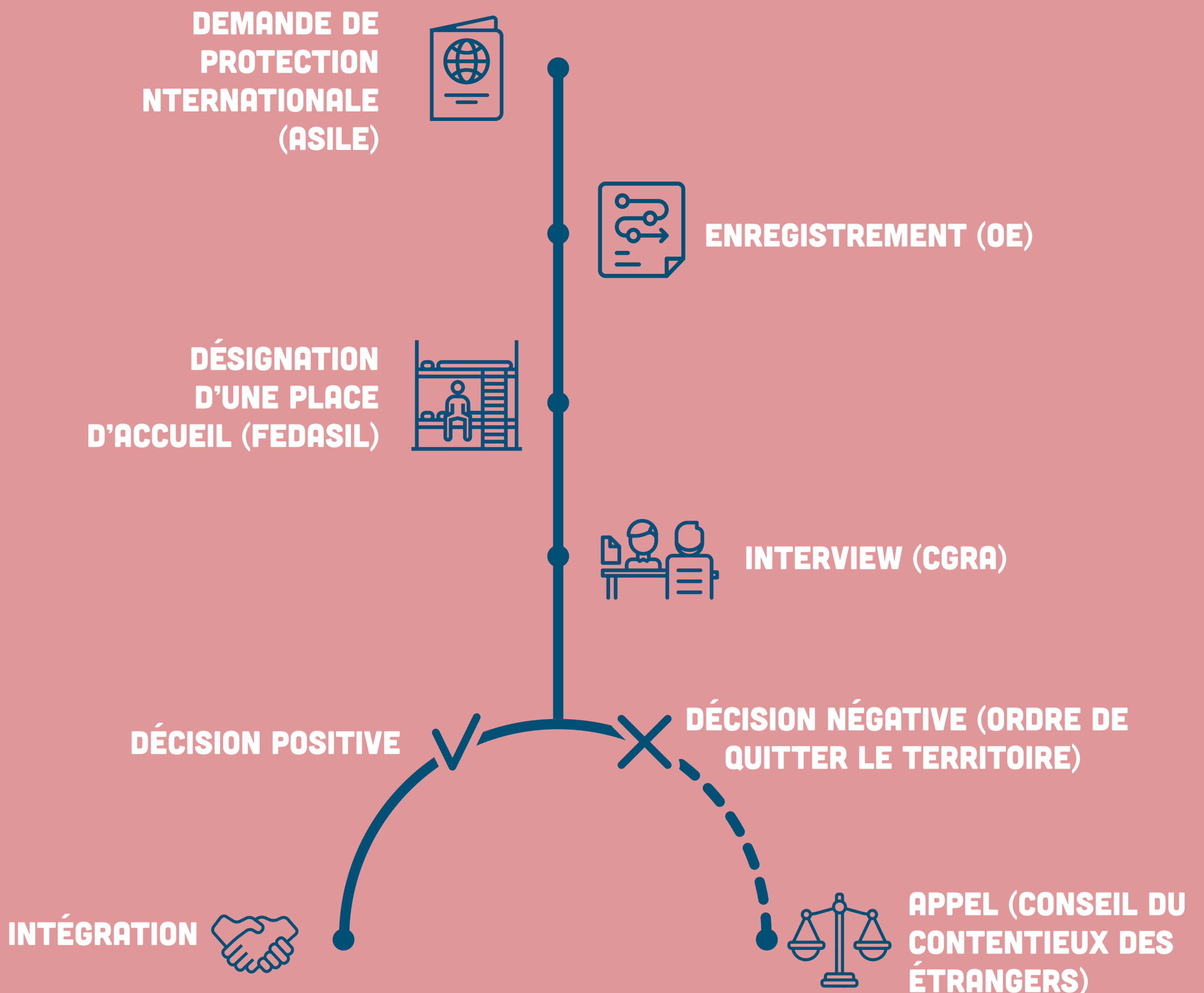
**ÉTÉ 2015** - Le nombre de demandeurs d'asile en Europe augmente rapidement, notamment en raison du conflit en Syrie. Dans notre pays aussi, de nouveaux centres d'accueil temporaires sont ouverts en urgence par Fedasil, la Croix-Rouge et des partenaires privés. Le nombre de personnes demandant une protection a doublé en moins de six mois.

**FIN 2016** - L'accord entre La Turquie et l'Europe et la fermeture de la route des Balkans met fin à l'afflux massif de demandeurs d'asile depuis la Grèce. En Belgique, les centres temporaires ferment progressivement leurs portes.

**2018** - La Belgique est confrontée à une nouvelle crise de l'accueil. En raison du nombre croissant de demandes, notamment en provenance des pays d'Amérique latine, et de la longue période d'attente pour le traitement des demandes d'asile, Fedasil doit ouvrir de nouveaux centres d'accueil afin d'accueillir tous les nouveaux arrivants.

**2020-2021** - Une pandémie mondiale se déclare en 2020. Les États membres européens ferment leurs frontières pour empêcher la propagation du coronavirus. En Belgique, l'enregistrement des nouvelles demandes d'asile est temporairement suspendu. Le nombre de demandes d'asile diminue considérablement. Lorsque, à la mi-2021, le monde reprend doucement son souffle, les flux migratoires reprennent également. En Belgique, on voit arriver de nombreux mineurs non accompagnés.

# PROCÉDURE



## **i** LES INSTANCES D'ASILE

### **OFFICE DES ÉTRANGERS (OE) = ENREGISTREMENT**

L'OE enregistre les demandes d'asile dans notre pays. Ils enregistrent les données personnelles des demandeurs d'asile, prennent les empreintes digitales et vérifient si tout est en ordre sur le plan juridique. Si un demandeur d'asile a précédemment présenté une demande d'asile dans un autre pays européen, il ne peut plus présenter une demande dans notre pays.

### **COMMISARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES (CGRA) = INTERVIEW**

Le CGRA cherche une réponse à la question : 'La crainte qu'a cette personne de retourner dans son pays est-elle fondée ?

En d'autres termes, cette personne a-t-elle le droit de bénéficier du statut de réfugié ? Sa démarche est fondée sur une enquête étendue et plusieurs interviews. Le demandeur de protection internationale est interrogé à propos de la situation dans son pays d'origine et sur les raisons pour lesquelles il le fuit.

### **L'AGENCE FÉDÉRALE POUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (FEDASIL) = ACCUEIL**

Pendant toute la durée de la procédure, un demandeur de protection internationale a le droit à l'accueil, c'est-à-dire à être logé et nourri, à recevoir des vêtements, à être accompagné (médicalement, juridiquement...)

# LE RÉSEAU D'ACCUEIL

Les demandeurs d'asile ont droit à l'accueil pendant toute la durée de leur procédure d'asile. En règle générale, les demandeurs d'asile sont hébergés dans un centre d'accueil. Ces centres sont gérés par Fedasil, la Croix-Rouge ou un autre partenaire. Ce sont des centres ouverts : cela signifie que les résidents peuvent entrer et sortir librement du centre.



Les centres sont répartis dans toute la Belgique et peuvent être très différents les uns des autres : il s'agit souvent d'anciennes casernes, internats ou hôpitaux, parfois il peut s'agir de bâtiments préfabriqués récents. Certains centres sont petits (50 places), d'autres sont grands (le plus grand centre d'accueil est à Mouscron et compte environ 900 places).

Lorsque Fedasil offre une place d'accueil aux nouveaux arrivants, elle tient compte autant que possible de la situation spécifique de ces personnes (familles avec enfants, personnes en fauteuil roulant, mineurs non accompagnés, jeunes mères célibataires, etc.) Certains centres sont plus adaptés pour accueillir des groupes spécifiques de personnes.

**QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LES CENTRES FERMÉS ET LES CENTRES D'ACCUEIL ?**

Il existe également six centres fermés en Belgique. Les migrants qui se trouvent sur le territoire belge sans documents légaux peuvent y être retenus, avant d'être rapatriés dans leur pays. Les demandeurs d'asile, en revanche, ont un statut légal et ne sont pas placés dans des centres fermés. Ils sont libres d'aller où ils veulent en Belgique. Ce n'est que lorsqu'un demandeur d'asile a reçu une réponse négative et refuse de quitter le pays qu'il risque de se retrouver dans un centre fermé. Les centres fermés sont gérés par l'Office des Étrangers.

# LA VIE DANS UN CENTRE D'ACCUEIL

## VIVRE ENSEMBLE

Dans un centre d'accueil, on retrouve de nombreuses nationalités et cultures. Des familles, des hommes et des femmes isolés, des enfants, etc. Chaque résident a sa propre histoire, son parcours et ses raisons qui l'ont poussé à quitter son pays. Les résidents du centre d'accueil doivent pourtant cohabiter. Un règlement interne s'applique à tous les résidents dans chaque centre, et les plaintes concernant le bruit, les dérangements et querelles sont ainsi évitées au maximum.



## LE GÎTE, LE COUVERT ET L'ACCOMPAGNEMENT

Dans un centre d'accueil, les demandeurs d'asile sont nourris, logés et reçoivent des vêtements. Des travailleurs sociaux les accompagnent dans leurs différentes démarches administratives. Un accompagnement médical et juridique est également prévu.



## LES VÊTEMENTS

Pour ce qui est des vêtements, les centres d'accueil peuvent compter sur les dons des riverains ou d'entreprises. Ces vêtements de seconde main sont triés avant d'être stockés au 'vestiaire' du centre. Les résidents peuvent venir y choisir (gratuitement) des vêtements, à tour de rôle ou selon un système de points. Les vêtements à la mode pour les jeunes ou les chaussures pour homme manquent souvent.



## QU'EST-CE QUI EST AU MENU ?

Des repas sont servis trois fois par jour aux résidents au réfectoire du centre. Les régimes alimentaires des résidents sont pris en compte, par exemple, s'ils sont végétariens ou ne mangent pas de porc. Malgré tout, il n'est pas possible de respecter les goûts de chacun ! Certains résidents disposent d'une petite cuisine individuelle ou d'une cuisine collective où ils peuvent cuisiner eux-mêmes. D'autres disposent de chèques-repas qui leur permettent d'acheter des provisions dans les magasins des environs.

### ARGENT DE POCHE

Les demandeurs d'asile ne reçoivent pas d'aide financière. Mais ils reçoivent toutes les semaines une petite somme d'argent de poche (8,10 € par adulte et par semaine), de manière à pouvoir s'acheter quelque chose. S'ils le souhaitent, les résidents peuvent également contribuer à la vie du centre, notamment pour les tâches ménagères ou en cuisine. Cela leur permet de gagner un peu d'argent.



### SUIVI MÉDICAL

Il y a un service médical dans chaque centre d'accueil. Les résidents peuvent aller voir le médecin pendant les heures de consultation. Les nouveaux arrivés passent systématiquement un contrôle médical. Si nécessaire, le médecin envoie un résident chez un spécialiste externe (dentiste, ophtalmologue, kiné, etc.). Les personnes souffrant de problèmes psychologiques sont envoyées vers un service externe spécialisé.



### L'ENNUI

Une procédure d'asile peut durer plusieurs mois. La vie dans un centre d'accueil consiste donc essentiellement à "attendre". Pour mettre ce temps d'attente à profit, le centre organise diverses activités avec l'aide de bénévoles : animations, cours de langue ou ateliers pour les résidents. Les demandeurs d'asile peuvent également s'inscrire à des cours de langue externes et, après 4 mois dans notre pays, ils peuvent chercher du travail. Les bénévoles et les parrains/marraines aident les résidents à se familiariser avec notre société afin qu'ils puissent s'y intégrer plus rapidement.



### SCOLARITÉ

Les enfants du centre d'accueil doivent aller à l'école, comme tous les enfants vivant en Belgique. Ils fréquentent une école proche du centre. Ils passent parfois un peu de temps dans une classe-passe-elle (DASPA) pour nouveaux arrivants, où ils bénéficient de cours de français intensifs, avant de pouvoir rejoindre une classe ordinaire. Le soir, des éducateurs ou des bénévoles aident les enfants à faire leurs devoirs.



### PARLER ENSEMBLE ?

Des dizaines de nationalités cohabitent dans le centre. Même si de nombreux demandeurs de protection internationale suivent des cours de français, la compréhension mutuelle reste parfois difficile. Heureusement, des résidents apportent leur aide pour la traduction et les collaborateurs des centres parlent souvent plusieurs langues étrangères.

Si nécessaire, le centre fait appel aux services d'interprètes et traducteurs.

# LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

De nombreux jeunes demandeurs de protection internationale arrivent en Belgique sans parents ni famille. Ils ont souvent parcouru un long périple avant d'arriver en Belgique et traversé de nombreuses épreuves malgré leur jeune âge.

Les jeunes non accompagnés constituent un public vulnérable. Pour cette raison, ils bénéficient d'un accompagnement spécifique. Un tuteur est désigné pour chaque jeune : le tuteur est chargé de les aider pendant leur séjour en Belgique sur le plan administratif, notamment pour le suivi des procédures et pour toutes sortes d'autres choses pratiques. Les accompagnateurs du centre font de leur mieux pour offrir aux jeunes la vie la plus 'normale' possible, en sachant que le centre est une maison temporaire.

La journée des jeunes s'organise selon le schéma suivant : se lever, aller à l'école, faire les devoirs, se détendre, dormir... Cela ressemble en grande partie à la vie de tous les jeunes en Belgique. Pourtant, les différences sont nombreuses !



**"JE VEUX APPRENDRE LE NÉERLANDAIS ET ENSUITE CONTINUER À ÉTUDIER POUR DEVENIR PHOTO-REPORTER."**

Alina, 15 ans, Russie



**"IL Y A UNE SALLE INFORMATIQUE DANS LE CENTRE, MAIS NOUS DEVONS LA PARTAGER AVEC TOUS LES RÉSIDENTS."**

Belayneh, 17 ans, Éthiopie



**"CE N'EST PAS TOUJOURS FACILE DE VIVRE AVEC AUTANT DE PERSONNES. IL Y A BEAUCOUP DE BRUIT DANS LES CHAMBRES LA NUIT."**

Yousef, 16 ans, Afghanistan



**"MES AMIS DE L'ÉCOLE ME DEMANDENT PARFOIS DE PASSER LA NUIT ICI. DANS CES MOMENTS-LÀ, JE REGRETTE MA VIE D'AVANT, QUAND MES AMIS RESTAIENT CHEZ MOI. MAINTENANT QUE JE VIS DANS UN CENTRE, CE N'EST PLUS POSSIBLE."**

Alexandra, 17 ans, RD Congo



**"LA VIE EN SYRIE ÉTAIT PARFAITE JUSQU'À IL Y A QUELQUES ANNÉES : J'ALLAIS À L'ÉCOLE, J'AVAIS DE NOMBREUX AMIS, JE FAISAIS DU SHOPPING OU DES ACTIVITÉS AGRÉABLES AVEC MA FAMILLE. MAIS AUJOURD'HUI, LA SITUATION EST ATROCE. TOUT EST EN RUINE."**

Karima, 16 jaar, Syrie

# ET APRÈS LA DÉCISION ?

Après quelques mois, la plupart des demandeurs d'asile reçoivent une réponse précisant s'ils sont autorisés à rester en Belgique ou non. Ils reçoivent un courrier du CGRA précisant la décision (positive ou négative).



## POSITIVE

Le demandeur d'asile se voit accorder le statut de réfugié ou une protection temporaire, et obtient donc un permis de séjour pour vivre en Belgique. Il peut rester au centre pendant une courte période, mais il doit maintenant chercher une maison, un emploi...

Commencer une nouvelle vie dans un nouveau pays n'est pas facile. Afin de préparer au mieux les résidents du centre à ce moment, ils reçoivent de nombreux conseils et informations pendant leur séjour au centre d'accueil. Ils apprennent le français, à travailler sur un PC ou à rédiger un CV, se rendent à la commune et assistent à des ateliers expliquant nos valeurs et nos normes... En bref : ils apprennent comment est la vie en Belgique.

Grâce au projet de parrainage, de nombreux demandeurs d'asile se voient attribuer une personne de confiance, originaire du quartier, avec laquelle ils peuvent pratiquer la langue et qui les accompagne pour les premiers pas dans leur nouveau pays !



## NÉGATIVE

Le demandeur d'asile n'est pas reconnu comme un réfugié et reçoit un "ordre de quitter le territoire" de l'Office des Étrangers. Il bénéficie d'un certain nombre de jours pour préparer son retour dans son pays d'origine.

Si une personne ne se conforme pas à l'ordre de quitter le territoire, son séjour dans notre pays est considéré comme illégal. Dès lors, il risque de se retrouver dans un centre fermé et d'être renvoyé de force dans son pays d'origine.

### D'AUTRES POSSIBILITÉS EXISTENT :

- Si le demandeur d'asile n'est pas d'accord avec **LA DÉCISION**, il peut introduire un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers. Il pourrait y avoir de nouveaux éléments dans son dossier, ou une décision différente sur son dossier après une nouvelle analyse.
- **RETOUR VOLONTAIRE** : tous les migrants - qu'ils soient ou non en situation régulière en Belgique - peuvent à tout moment retourner volontairement dans leur pays. Mais souvent, ils n'ont pas les moyens de le faire. C'est pourquoi la Belgique aide ces personnes à retourner volontairement dans leur pays d'origine. Ils reçoivent un billet d'avion ou de bus et un accompagnement dans leur démarche. Certains d'entre eux peuvent même bénéficier d'une aide supplémentaire pour reconstruire leur maison, créer une entreprise, suivre une formation ou acheter du matériel.

SCANNEZ-MOI



TROUVER PLUS  
D'INFORMATIONS SUR  
[WWW.FEDASIL.BE](http://WWW.FEDASIL.BE)